

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-21

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 avril 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 23 mars 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU le règlement intérieur de l'Université ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif du 12 mars 2018 ;

Point de l'ordre du jour : 1^{ère} Partie – P.1 – Construction d'une nouvelle université : Consultation de la communauté universitaire.

Exposé de la décision :

Le projet de note relative aux modalités d'organisation est soumis à l'approbation du Conseil d'administration pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la note annexée à la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstentions : 13 Votes exprimés : 11 Contre : 0 Pour : 11</p>
--

Fait à Paris, le

- 6 AVR. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Publié sur le site internet de l'Université le : - 6 AVR. 2018
Transmis au Recteur le :

- 6 AVR. 2018

Direction des affaires juridiques

Université Paris Descartes
12 rue de l'École de Médecine
75270 Paris cedex 06
Tél : 01 76 53 18 59
Adresse mail : consultation.electronique@parisdescartes.fr

A Paris,
Le 05 avril 2018

Dossier suivi par :
Aline KUREK
Geneviève BASHI

Référence courrier :
2018-AK/GB N° 124

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA CONSULTATION ELECTRONIQUE ORGANISEE A
L'UNIVERSITE PARIS DESCARTES**

- Réf. :** - Code de l'éducation ;
- Statuts de l'Université ;
- Règlement intérieur de l'Université ;
- Délibération n° D-CA/2018-001 du Conseil d'administration du 23 janvier 2018 ;
- Délibération n° D-CA/2018-20 du Conseil d'administration du 03 avril 2018.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'organisation et le calendrier de la consultation qui va se dérouler du 14 mai au 18 mai 2018 au sein de l'Université. Ces opérations seront réalisées via un système de vote électronique.

1) Les dates à retenir

- Affichage des projets de listes de votants : à compter du 09 avril 2018
- Date limite de demandes de rectification des listes (inscription/modification) : 04 mai 2018 à 12h
- Envoi des liens actifs aux participants : la nuit précédant l'ouverture de la consultation
- Dates du vote : du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018 (à 12h)
- Déchiffrement et clôture du vote : vendredi 18 mai 2018 (à 12h)
- Diffusion des résultats : à compter du vendredi 18 mai 2018 après-midi.

2) Qui participe ?

Les listes de votants sont constituées de tous les personnels et usagers qui remplissent les conditions pour être électeurs lors des élections au conseil d'administration, **sans nécessité de faire une demande d'inscription sur ces listes au préalable.**

 **Rappel des collègues et composition du corps électoral pour le conseil d'administration :**

- **Les conditions sont définies à l'annexe I en pièce jointe.**

 **Rappel des catégories de personnels qui ne remplissent pas les conditions pour participer :**

- **Les conditions sont définies à l'annexe II en pièce jointe.**

Les listes sont élaborées par collège et par site (11 sites, à savoir les 10 composantes, ainsi qu'un site commun « hors composantes » pour les personnels non rattachés à ces dernières)

Les projets de listes seront affichés localement et consultables sur l'ENT à compter du 09 avril 2018, via une application Paris Descartes dédiée (<https://bans.parisdescartes.fr>). Une actualité sur l'ENT permettra l'accès direct. Les demandes de rectifications des listes (inscription/modification) sont possibles jusqu'au 04 mai 2018 à 12h.

Ces demandes de rectification se feront à partir de l'ENT via l'application Paris Descartes précitée.

Les listes définitives seront diffusées à compter du 07 mai 2018 selon les mêmes modalités.

 **N.B.** : à compter du 4 mai à 12h, les demandes de rectification de liste ne seront plus prises en compte.

3) Les modalités de participation

A) Le système retenu

Il respecte les principes généraux du droit applicable pour assurer la régularité du vote, et notamment :

- l'intégrité du vote : identité entre le vote émis par l'agent et le vote enregistré ;
- l'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un participant ;
- l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois ;
- la confidentialité, le secret du vote : exercice du droit de vote sans pression extérieure.

Ainsi la conception et la mise en place du système de vote électronique est confiée à un prestataire extérieur dont le système retenu a fait l'objet d'une expertise indépendante attestant de sa conformité aux recommandations de la CNIL exposées dans la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 concernant la sécurité des systèmes de vote électronique.

Le prestataire retenu est la société NEOVOTE, spécialiste du vote électronique depuis de nombreuses années et dont l'expertise est reconnue. NEOVOTE s'engage à tenir à la disposition de l'Université les conclusions du rapport d'expertise de son système.

B) Modalités pratiques de mise en œuvre

→ **Déroulement de la consultation électronique**

Après ouverture de la consultation par le prestataire, les participants pourront voter par voie électronique à tout moment pendant la période de la consultation, 24h/24, via tout ordinateur, tablette ou smartphone usuels, sans aucune installation pré-requise.

Durant toute la période d'ouverture de la consultation, l'utilisation d'ordinateurs est proposée dans les bibliothèques de tous les sites, dans le respect de la confidentialité du vote, aux horaires d'ouverture habituels.

Les participants reçoivent un « identifiant » transmis exclusivement à l'adresse mail institutionnelle. Muni de cet identifiant, les participants se connectent au site de vote. Ils sont ensuite invités à saisir la même adresse mail institutionnelle pour retirer leur « mot de passe ». Ils peuvent ainsi procéder au vote.

Attention : le système réclame la saisie de ce « mot de passe » pour valider le vote.

Durant le process, les participants auront la possibilité de revenir sur leur choix mais une fois leur vote définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.

→ **Assistance téléphonique**

Pendant toute la durée des opérations, Néovote assurera une supervision 24h/24 du bon fonctionnement du système de vote.

Le prestataire sera joignable sur un numéro vert 24h/24 pendant la consultation. En cas de pertes des codes, après authentification et vérification, chaque votant pourra recevoir de nouveaux codes par courriel sur son adresse institutionnelle.

4) Communication

Des documents d'information à destination de la communauté universitaire seront consultables sur l'ENT et sur la plateforme de vote à compter de la date de début de la consultation.

Seules les listes représentées au Conseil d'administration pourront transmettre à cet effet des documents, et ce jusqu'au 06 mai 2018, à l'adresse suivante : consultation.electronique@parisdescartes.fr

Par ailleurs, une campagne active pour les listes susmentionnées sera ouverte entre le 30 avril et le 18 mai 2018 (12h), par tous moyens de communication (création et utilisation des listes de diffusion spécifiques à la consultation (« listes consultations »), réunions, assemblées générales, tractage), dans le respect du règlement intérieur de l'université et des règles spécifiques qui s'appliquent sur les sites.

Enfin, à compter du 29 avril 2018 minuit, aucune communication institutionnelle relative à la consultation électronique ne sera plus diffusée.

Le pourcentage de participation par collège sera quotidiennement accessible sur l'application Paris Descartes.

Deux courriels de relance seront adressés aux votants le 2^{ème} et 4^{ème} jour de la semaine de consultation afin d'assurer une bonne prise en compte des informations.

5) Bureau de vote

Un bureau de vote unique centralisateur veillera au bon déroulement de la consultation. Il est composé de 3 personnes de l'administration, qui présentent toutes les garanties de neutralité, dont la Directrice des ressources humaines et la Directrice des affaires juridiques.

6) Clôture de la consultation

Elle est réalisée par le prestataire en présence des membres du bureau de vote et d'un représentant du Rectorat. Les résultats seront communiqués au Comité électoral consultatif réuni à 13h au foyer des professeurs.

7) Diffusion des résultats

Les résultats seront diffusés :

- par collège avec le taux de participation,
- par collège et par sites (10 composantes et le site « hors composantes »), avec le taux de participation.

Ils seront affichés localement, et diffusés sur l'ENT et le site Web de l'université, à compter du vendredi 18 mai 2018 dans l'après-midi.

Annexe I - TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CORPS ÉLECTORAL

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 14 MAI 2018 AU 18 MAI 2018		
Intitulé du collège	Code de l'éducation	Composition du collège
COLLEGE A	1° Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;	<ul style="list-style-type: none"> • Professeurs des universités • Professeurs associés • Professeurs invités
	2° Professeurs des universités - praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;	<ul style="list-style-type: none"> • Professeurs des universités-praticiens hospitaliers • Professeurs associés dans les disciplines médicales • Professeurs invités dans les disciplines médicales
	3° Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;	<ul style="list-style-type: none"> • Physiciens • Astronomes
	4° Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues . Ces chercheurs peuvent constituer un collège séparé dès lors que les électeurs de cette catégorie représentent au moins 10% de l'effectif des personnels relevant du collège A	<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs de recherches ou assimilés des EPST ou d'un EPIC affectés dans une Unité Mixte de Recherche (UMR) de Paris Descartes
	5° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> • Chercheurs en CDD ou CDI • Enseignants-chercheurs en CDD ou CDI • Enseignants en CDD ou CDI



COLLEGE B	1° Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;	<ul style="list-style-type: none">• Maîtres de conférences• Maîtres de conférences associés• Maîtres de conférences invités• Astronomes adjoints• Physiciens adjoints
	2° Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation ;	<ul style="list-style-type: none">• Chargés d'enseignement vacataires qui effectuent un service d'au moins 64 heures de travaux dirigés.
	3° Les autres enseignants ;	<ul style="list-style-type: none">• Enseignants titulaires du second degré (PRAG – PRCE – PLP - Professeurs d'EPS)• Moniteurs• Maîtres de langues• Lecteurs• Attaché temporaire d'enseignement et de recherche• Enseignants contractuels du second degré à mi-temps ou temps plein• Personnels de recherche contractuels effectuant 64 heures de travaux dirigés, ou effectuant, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein• Doctorants contractuels qui effectuent un service d'au moins 64 heures de travaux dirigés
	4° Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;	<ul style="list-style-type: none">• Chargés de recherches ou assimilés des EPST, des EPIC affectés dans une Unité Mixte de Recherche (UMR) de Paris Descartes
	5° Les personnels scientifiques des bibliothèques ;	<ul style="list-style-type: none">• Conservateurs du SCD et de la BIUS
	6° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.	<ul style="list-style-type: none">• Chercheurs en CDD ou CDI• Enseignants-chercheurs en CDD ou CDI• Enseignants en CDD ou CDI



<p>COLLEGE DES BIATSS</p>	<p>Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé. Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux, de santé, de service (ITARF) <p>NB : il s'agit des personnels Paris Descartes.</p> <ul style="list-style-type: none">• Membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR) affectés dans une Unité Mixte de Recherche (UMR) de l'Université <p>NB : il s'agit des personnels qui ne sont pas Paris Descartes.</p> <ul style="list-style-type: none">• Personnels des bibliothèques (hors personnels scientifiques)• Agents non-titulaires administratifs et techniques sous contrat de 10 mois (contractuels permanents, service au moins égal à un mi-temps). <p>NB : il s'agit des personnels Paris Descartes.</p>
<p>COLLEGE USAGERS</p>	<p>1° Les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement (D719-4) 2° Les personnes bénéficiant de la formation continue de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du Code de l'éducation. 3° Les auditeurs (D719-4). 4° Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage. 5° Les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article D 719-9 pour être dans le collège des enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Etudiants en formation initiale ;• Etudiants en formation continue ;• Auditeurs ;• Apprentis ;• Doctorants ;

**Annexe II - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PERSONNELS QUI NE REMPLISSENT PAS LES
CONDITIONS POUR PARTICIPER A LA CONSULTATION**

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 14 MAI AU 18 MAI 2018		
Intitulé du collège	Code de l'éducation	Conditions d'exclusion
Collège A	→ Article D719-09	- Etre en disponibilité, en détachement sortant, en congé de longue durée ou en congé parental.
Collège B	→ Article D719-13	- Etre en disponibilité, en détachement sortant, en congé de longue durée ou en congé parental.
Collège BIATSS	→ Article D719-15 ➤ Les agents titulaires ➤ Les agents non titulaires	- Etre en disponibilité, en détachement sortant, en congé de longue durée ou en congé parental. - Etre en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles ; - Etre sous contrat de moins de dix mois ; - Ne pas être sous contrat de plus de 10 mois continu ; - Assurer un service inférieur à un mi-temps.